

Accueil • Exercice pluriprofessionnel • Métiers • Demain, plus d'autonomie ? Les orthophonistes veulent être reconnues comme une profession médicale "à comp



© AP Adobe Contributor/stock.adobe.com

QUESTIONS JURIDIQUES L'EXPERT VOUS RÉPOND

Demain, plus d'autonomie ? Les orthophonistes veulent être reconnues comme une profession médicale "à compétences définies"

Quelques jours après la publication de deux arrêtés autour de la profession infirmière, les orthophonistes réclament une évolution de leur métier, du statut de "profession paramédicale" à celui de "profession médicale à compétences définies". Une reconnaissance qui leur ouvrirait notamment un droit de prescription élargi, assure la FNO.

Cloe-Ava Meininger 1 juillet 2026

Voir Edit Votes Delete Révisions Cloner Administration en 2 colonnes

- f, butterfly, in, envelope icons

Un "nouvel élan pour l'orthophonie !", a lancé hier Sarah Degiovani, présidente de la Fédération nationale des orthophonistes (FNO) sur [LinkedIn](#). Quelques jours après l'entrée en application de deux [arrêtés](#) qui "saluent l'élargissement des missions confiées aux infirmiers et infirmières",

les orthophonistes pointent "une incohérence" : "L'expert du langage, de la communication, de la cognition et de l'oralité - l'orthophoniste - demeure aujourd'hui classé parmi les auxiliaires médicaux, alors que l'évaluation de ces mêmes fonctions est désormais confiée, en autonomie, à d'autres professionnels de santé", note la FNO dans un communiqué de presse publié hier.

À lire aussi : ["Une récompense pour un engagement professionnel et pluripro" : Sarah Degiovani décorée de l'Ordre national du mérite](#)

Celle-ci demande donc de faire passer l'orthophonie "du statut de profession paramédicale" à celui "de profession médicale à compétences définies". Une évolution qui fait écho au "modèle déjà éprouvé des sages-femmes", qui "exercent en autonomie", posent un diagnostic et "prescrivent dans un champ délimité, et orientent vers le médecin hors de ce champ", détaille le communiqué.

Cette reconnaissance, demandée par les orthophonistes, suppose "un champ de compétences défini", un exercice "en autonomie, avec orientation vers le médecin lorsque la situation clinique l'exige", "la généralisation de l'accès direct" et la reconnaissance "pleine et entière" de l'orthophoniste comme "professionnel de santé de premier recours", ainsi qu'un droit de prescription "élargi et clarifié au service de la continuité des soins", et enfin, "la création d'un statut d'orthophoniste-conseil en santé publique".

Une reconnaissance "cohérente"

Pour la FNO, reconnaître la profession comme profession médicale, c'est mettre le droit en "cohérence avec la réalité du terrain", reconnaître l'expertise et l'autonomie déjà exercées par les orthophonistes, "répondre à une exigence de santé publique", et réformer "pragmatiquement" une organisation des professions de santé encore "trop souvent marquée par des hiérarchies historiques".

"Il est temps de nous faire pleinement confiance", argumente Sarah Degiovani. "La cohérence du parcours de soins commande de reconnaître le/la spécialiste de ces fonctions à la hauteur réelle de son expertise", scande la profession.

| Commentaires

Votre Pseudo : MEININGER CLOE AVA

Empty comment box

ENVOYER

| Articles relatifs

MÉTIERS En maison de santé, en centre de santé ou en CPTS, les... ABONNÉS - 17 mars 2026 -

COORDINATION Pour 2026, la Facs Occitanie et le Guichet CPTS font... ABONNÉS - 9 janvier 2026 -

COORDINATION Allo Ortho : 8.000 demandes et 247 orthophonistes... ABONNÉS - 1 juin 2026 -

RETOUR HAUT DE PAGE

